



Notification **immédiate** et rapports de suivi

# PROCÉDURE DE NOTIFICATION

**Maladies des animaux aquatiques**

**2016**



**ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE**  
*Protéger les animaux, préserver notre avenir*

**Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale**

[information.dept@oie.int](mailto:information.dept@oie.int)

© Copyright OIE, 2016

**Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale**  
information.dept@oie.int

**ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE**

12, rue de Prony, 75017 Paris, France  
Tel : (33-1) 44 15 18 88, Fax : (33-1) 42 67 09 87

## **TABLE DES MATIÈRES**

Introduction .....	5
Notification immédiate ou rapport de suivi .....	7
Formulaire .....	9
Instructions pour remplir le formulaire .....	13
Espèces animales aquatiques : codification .....	18
Méthodes de lutte : définitions .....	19
Epreuves de diagnostic : exemples .....	21
Nom commun et nom scientifique (latin) de quelques espèces animales aquatiques sensibles aux maladies de la liste de l'OIE .....	22



## INTRODUCTION

Cette procédure est destinée à aider les Pays Membres de l'OIE à mieux remplir leurs obligations découlant des Articles 1.1.3. et 1.1.4. du Chapitre 1.1. du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (édition 2015). Ces articles concernent la notification immédiate et les rapports de suivi devant être soumis suite à l'apparition de tout **événement épidémiologique exceptionnel** dans un pays.

Un **événement** est un foyer unique ou un groupe de foyers épidémiologiquement liés pour une maladie ou une infection donnée. L'événement comprend tous les foyers en lien signalés depuis la notification immédiate jusqu'au rapport final. Dans une situation dans laquelle il n'y a pas de propagation, un événement peut se limiter à un seul foyer. Un événement doit, le cas échéant, être spécifique à un sérotype ou à une souche.

La liste de maladies des animaux aquatiques à déclaration obligatoire approuvée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE en mai 2015 est entrée en vigueur en janvier 2016 (voir Article 1.2.2. du Chapitre 1.2. du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* « Critères d'inclusion d'une maladie des animaux aquatiques dans la Liste de l'OIE »).

Cette procédure est notamment destinée aux Points focaux responsables de la notification des maladies, nommés par les Délégués auprès de l'OIE afin qu'ils se familiarisent avec le système de notification, en utilisant soit le formulaire papier soit l'application de notification en ligne de WAHIS, et fournissent au siège de l'OIE des informations zoosanitaires conformes aux exigences de notification immédiate et de rapports de suivi qui constituent la base du système d'alerte précoce de l'OIE.

Afin de leur permettre de fournir l'information de manière rapide et efficace, les Pays Membres sont encouragés à utiliser l'application de notification en ligne de WAHIS (<https://www.oie.int/wahis/>) et à n'utiliser les formulaires papier qu'en cas de réelles difficultés d'accès à WAHIS en raison de problèmes récurrents de connexion internet.

Cette procédure a été initialement créée comme outil de notification au moyen du formulaire papier (voir pages 9 à 11), mais elle peut désormais servir de guide pour une utilisation correcte de l'application de notification en ligne de WAHIS (<https://www.oie.int/wahis/>). Si vous avez des questions ou suggestions concernant cette procédure ou la notification elle-même, n'hésitez pas à prendre contact avec le Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale [information.dept@oie.int](mailto:information.dept@oie.int).

La notification des informations zoosanitaires des Pays Membres est effectuée respectivement à travers leurs services vétérinaires ou de santé animale. Cependant, dans certains Pays Membres, une autorité autre que les services vétérinaires nationaux est en charge des questions sanitaires relatives aux animaux aquatiques. Il est important que le Délégué d'un pays auprès de l'OIE s'assure que les informations concernant les maladies des animaux aquatiques soient fournies comme il se doit à l'OIE, même si les questions de santé des animaux aquatiques ne sont pas traitées au sein des Services vétérinaires et ne sont pas directement sous votre responsabilité. Dans ce cas, une forte liaison avec l'Autorité compétente pour la santé des animaux aquatiques dans votre pays est essentielle pour assurer la fluidité des échanges d'informations sur les maladies des animaux aquatiques vers l'OIE et de l'OIE vers le reste du monde.

**Les délégués sont invités à donner un accès WAHIS aux Points focaux nationaux pour les animaux aquatiques, afin qu'ils complètent directement l'information.**



## **NOTIFICATION IMMÉDIATE OU RAPPORT DE SUIVI**

**Pour imprimer le formulaire en format *A4* dans Microsoft Word, ouvrir le menu Fichier, sélectionner *Imprimer*, puis, dans la fenêtre Imprimer, choisir *Mettre à l'échelle du papier : A4*.**

Ce formulaire est un formulaire unique de notification utilisable dans différents types de situations épidémiologiques. Le motif de la notification immédiate détermine quelles parties du formulaire sont à remplir. Il vous est demandé de veiller à ne remplir que les parties requises car, contrairement à l'application de notification en ligne de WAHIS, il n'existe pas de contrôle pour éviter les erreurs dans le formulaire papier.

Le formulaire imprimé comporte trois pages. Vous pouvez, si nécessaire, y ajouter des lignes supplémentaires. Pour remplir le formulaire, il est important de se conformer aux instructions fournies aux pages 13 à 17 et de déterminer au préalable quels sont les renseignements demandés. Ceci est indispensable à la cohérence et à l'harmonisation des informations fournies par tous les Pays Membres.

Comme indiqué précédemment, les explications peuvent aussi être très utiles lors de l'utilisation de l'application de notification en ligne de WAHIS. Il est important de lire et de prendre en considération ces explications afin d'éviter toute ambiguïté et incohérence dans les informations fournies et afin d'éviter que les données soient mal interprétées par le siège de l'OIE ou par les utilisateurs de l'interface WAHIS. Les informations fournies devront donc être aussi précises et concises que possible.





19. Si le motif de la notification est 9f. =>

Taux de morbidité (% ou échelle de 1 à 5)

Taux de mortalité (% ou échelle de 1 à 5)

Potentiel zoonotique (précisez)

20. Renseignements sur le(s) foyer(s) par première division administrative

Première division administrative	Divisions administratives inférieures	Nombre de foyers (si groupe de foyers)	Type d'unité épidémiologique (par ex. : région côtière, lac)	Nom de la localisation (par ex. : lac, baie, village)	Latitude	Longitude	Date du début du foyer	Date de clôture du foyer	Espèce	Si maladie clinique : taux de morbidité	Si maladie clinique : taux de mortalité	Nombre d'animaux* par foyer							
												sensibles	cas	morts	détruits	abattus			

\* S'il n'est pas possible de préciser le nombre d'animaux, veuillez en estimer la masse (en kilogrammes ou en tonnes). Si plusieurs unités (par ex. bassins, cages) sont atteintes, veuillez fournir des détails pour chaque unité sur une ligne distincte.

21. Description de la population atteinte

D'élevage  Sauvage   
 D'eau de mer  D'eau douce  D'eau saumâtre   
 Mode de production\* (en cocher un) Ouvert  Semi-ouvert  Semi-fermé  Fermé

\* ouvert : par ex., pêche en eaux "naturelles" ; semi-ouvert : par ex., cages (filets) marines ; semi-fermé : par ex. bassins ou canaux ; fermé : par ex. : unités de recirculation

Autres informations importantes

22.

Source du/des foyer(s) ou origine de l'infection (cocher la case correspondante)	
Inconnue ou incertaine	<input type="checkbox"/>
Introduction d'animaux aquatiques vivants	<input type="checkbox"/>
Introduction de produits (non-viables) issus d'animaux aquatiques	<input type="checkbox"/>
Transport légal d'animaux	<input type="checkbox"/>
Transport illégal d'animaux	<input type="checkbox"/>
Animaux aquatiques en transit	<input type="checkbox"/>
Contact avec une exploitation voisine infectée	<input type="checkbox"/>
Alimentation avec un produit cru issu d'animaux aquatiques	<input type="checkbox"/>
Vecteurs passifs (véhicules, aliments, etc.)	<input type="checkbox"/>
Transmission horizontale par l'eau	<input type="checkbox"/>
Transmission verticale vraie (par des œufs ou des gamètes infectés)	<input type="checkbox"/>
Transmission verticale fautive (par des œufs ou des gamètes contaminés)	<input type="checkbox"/>
Vecteurs	<input type="checkbox"/>
Contact avec des animaux aquatiques sauvages	<input type="checkbox"/>
Autre : .....	<input type="checkbox"/>

23.

Mesures de lutte (cocher la case correspondante)		Appliquée	A appliquer
Abattage sanitaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abattage sanitaire partiel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Balnéation/Pulvérisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de la faune sauvage réservoir de l'agent pathogène	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépistage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Désinfection/désinfestation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Destruction officielle des carcasses, des produits dérivés et des déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Destruction officielle des produits d'origine animale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lutte contre les vecteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quarantaine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ramassage d'urgence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Restriction des déplacements à l'intérieur du pays	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Surveillance à l'extérieur de la zone de contention ou de protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Surveillance à l'intérieur de la zone de contention ou de protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traçabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vaccination en réponse au(x) foyer(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Zonage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

24. Vaccination en réponse au(x) foyer(x)

Première division administrative	Espèce	Total d'animaux vaccinés	Type de vaccin (à virus vivant/inactivé ; mono-ou polyvalent, etc.)

25. Traitement des animaux aquatiques infectés

Oui  Non

Si "oui", décrire la nature du traitement

26. Vaccination interdite

Oui  Non

27. Autres renseignements épidémiologiques / commentaires

28. Laboratoire(s) où le diagnostic a été réalisé

Nom du laboratoire	Type de laboratoire

29. Espèces examinées


30.

Epreuves de diagnostic réalisées	Date des résultats	Résultats

31. Rapport final Non

Oui

Si « Oui » => L'événement est clos ? Non  => Continuer la notification moyennant le rapport semestriel   
(la situation s'est suffisamment stabilisée)

Oui  => Donner une date de fin de l'événement si les foyers notifiés   
n'ont pas été fermés un par un



## COMMENT COMPLETER LE FORMULAIRE

**Veillez suivre attentivement ces instructions et lire les définitions avant de saisir l'information.**

Indiquer le type de rapport en cochant « Notification immédiate » ou « Rapport de suivi ». Pour un rapport de suivi, indiquer le numéro ("1" pour le premier rapport de suivi, "2" pour le second, etc.) ou "F" pour le rapport final.

**1. Date du rapport :** il s'agit de la date à laquelle le rapport est créé.

**Important:** la date d'envoi à l'OIE doit être aussi proche que possible de la date à laquelle le rapport a été créé.

**1-8.** Fournir les **coordonnées de l'Autorité qui envoie le rapport.**

**9. Motif de la notification immédiate** (ne cocher qu'une case).

Lorsqu'il s'agit de la première apparition historique de la maladie ou de la souche dans votre pays mais l'événement notifié se limite à une seule zone, vous pouvez utiliser comme motif de la notification immédiate la première apparition de la maladie ou de la souche (9a ou 9c) dans le pays et spécifier dans le point 10 ci-dessous que le rapport s'applique à une zone.

Si le motif de la notification est celui mentionné au point **9b (réapparition dans un pays, une zone ou un compartiment d'une maladie listée par l'OIE, postérieurement au rapport final faisant état de l'extinction du foyer de ladite maladie)**. Vous devez indiquer la date de dernière apparition de la maladie ou infection. La **date de dernière apparition** est la date de clôture de l'événement précédent pour cette même maladie ou infection.

**Important :**

- ☞ Cette date ne doit pas être modifiée dans les rapports de suivi se rapportant à ce même événement.
- ☞ Cette date se rapporte au dernier événement résolu de la maladie ou infection, indépendamment de la souche, du sérotype, de la zone et de l'espèce atteinte (domestiques ou faune sauvage).

**10.** Indiquer si le rapport s'applique à une **zone/compartiment** ou à **tout le pays**.

**11. Nom de la maladie :** indiquer le nom de la maladie ou, dans le cas d'une infection, le nom de l'agent pathogène. Le nom des maladies des animaux aquatiques listées par l'OIE figure au Chapitre 1.3. du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (édition 2015).

Dans le cas d'une **maladie émergente**, indiquer le nom de la maladie et de l'agent causal. Lorsque l'agent causal est inconnu, décrire la maladie en fonction des signes cliniques qui la décrivent le mieux (par exemple : syndrome rénal).

**12.** Lorsque cela est possible, identifier précisément l'**agent** (fournir, lorsque cela est pertinent, le nom de la souche, le génotype, etc.).

**13. Espèce hôte :** indiquer le nom de l'espèce hôte (nom commun et nom latin) ; par exemple, huître creuse du Pacifique (*Crassostrea gigas*) ou saumon atlantique (*Salmo salar*). Quelques exemples sont fournis pages 22 et 23.

**14. Date (jj/mm/aaaa) de confirmation de l'événement :** il s'agit de la date à laquelle l'événement a été confirmé par l'Autorité compétente.

**Important:** dans les rapports de suivi, cette date ne doit pas être modifiée à moins que de nouvelles informations indiquent que l'événement a été confirmé avant la date figurant dans la notification immédiate.

15. **Date (jj/mm/aaaa) du début de l'événement** : il s'agit de la date à laquelle le premier cas du premier foyer a été observé par l'éleveur qui a constaté la première manifestation d'une maladie, ou la date estimée selon l'enquête épidémiologique.

**Important :**

- ☞ Si la date exacte n'est pas connue, veuillez fournir une date approximative.
- ☞ Dans la notification immédiate, cette date correspond à la date de début du premier foyer notifié.
- ☞ Dans les rapports de suivi, cette date ne doit pas être modifiée à moins qu'il n'apparaisse clairement que l'événement a commencé avant la date figurant dans la notification immédiate. Tout changement doit être communiqué à l'OIE qui corrigera les rapports précédents.
- ☞ Pour une infection sans signes cliniques, la date de la première collecte d'échantillons qui a donné lieu à des résultats positifs peut être une estimation de la date de début de l'événement.

16. Cocher " Oui " en cas de présence de signes cliniques et " Non " en cas d'absence de signes cliniques (dans ce cas la notification se rapporte à **une infection sans signes cliniques**).

17. **Nature du diagnostic** : cocher une ou plusieurs cases.

**Important :**

- ☞ Lorsque l'événement est une infection sans signes cliniques, ne cocher que les cases relatives aux tests de laboratoire.
- ☞ Si l'agent pathogène a été confirmé, ne cocher pas la case « Suspicion ».

18. Remplir cette rubrique si le motif de la notification immédiate est celui mentionné au point **9d (de façon soudaine et inattendue, un changement dans la distribution ou une augmentation de l'incidence, de la virulence, de la morbidité ou de la mortalité liée à l'agent pathogène responsable d'une maladie listée par l'OIE présente dans un pays, une zone ou un compartiment)**.

- Indiquer uniquement le nom de la première division administrative (provinces, Etat, gouvernorat, comté, mouhafadhat, etc) et remplir le reste du tableau pour chaque première division administrative atteinte. Compléter ensuite la rubrique 21.

- Choisir l'échelle quantitative (%) ou qualitative (1 à 5) pour indiquer le changement dans l'incidence/la morbidité.

19. Ne remplir cette rubrique que si le motif de la notification immédiate est celui mentionné au point **9f (maladie émergente détectée dans un pays, une zone ou un compartiment)**.

Indiquer le taux de morbidité (%) et de mortalité (%) et décrire, si nécessaire, le caractère zoonotique. Compléter ensuite la rubrique 21.

20. **Renseignements sur le(s) foyer(s) par première division administrative.**

Compléter cette rubrique quel que soit le motif de la notification immédiate, à l'exception du motif 9d.

Dans tous les cas, indiquer le nom de la première division administrative où a lieu l'événement (provinces, Etat, gouvernorat, comté, mouhafadhat, etc.). Fournir également le nom des divisions administratives inférieures où a lieu l'événement. Mentionner au moins la sous-unité de la première division administrative (par exemple : district).

**Le Siège de l'OIE recommande fortement aux pays de fournir les informations pour chaque foyer à l'intérieur de chaque première division administrative atteinte.**

**Groupe de foyers** : groupe d'au minimum 30 foyers ayant un lien épidémiologique et qui sont regroupés chronologiquement et géographiquement au sein d'une même division administrative (provinces, Etat, gouvernorat, comté, mouhafadhat, etc.).

**Fonction de téléchargement à partir de fichiers au format CSV :** une fonction de téléchargement est disponible dans l'application de notification en ligne de WAHIS qui permet de télécharger, dans les rapports de suivi, des données sur les foyers à partir d'un fichier CSV extrait de la base de données nationale des pays Membres, si leur contenu est compatible. Pour de plus amples informations sur cette fonction, veuillez prendre contact avec le Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale [information.dept@oie.int](mailto:information.dept@oie.int).

Indiquer le type d'**unité épidémiologique** (système fluvial, lac / réservoir, zone côtière, estuaire, banc de coquillages, etc.) et le nom de la localisation où a lieu l'événement (lac, baie, rivière, exploitation, etc.).

Chaque foyer doit être géo-référencé par des **coordonnées** permettant de le localiser sur une carte. La latitude (Nord et Sud) et la longitude (Est et Ouest) doit être exprimée :

- a) soit au format décimal ; par exemple : Achill Sound, comté de Mayo, Irlande (53,929 Nord – 9,932 Ouest) ;
- b) soit selon le système "DMS" (degrés, minutes et secondes : *dd° mm' ss"*) ; par exemple : baie de Dungeness, Etat de Washington, Etats-Unis d'Amérique (48° 09' 00" N – 123° 07' 00" O).

Si les coordonnées exactes ne sont pas connues, veuillez fournir des coordonnées approximatives.

La **date de début de foyer** est la date à laquelle le premier cas de ce foyer a été observé par l'éleveur qui a constaté la première manifestation clinique de la maladie, ou la date estimée d'après l'enquête épidémiologique.

**Important :**

- ☞ Si la date exacte n'est pas connue, veuillez fournir une date approximative.
- ☞ Pour une infection sans signes cliniques, la date de la première collecte d'échantillons qui a donné lieu à des résultats positifs peut être une estimation de la date du début du foyer.

La date de début doit être indiquée pour chaque foyer. S'il y a apparition de signes cliniques, veuillez indiquer pour chaque rubrique les informations demandées sur les animaux dans chaque foyer.

Pour les foyers qui ont été maîtrisés, indiquer la **date de clôture** des foyers.

La **date de la fin du foyer** est la date à laquelle le foyer est considéré résolu par l'Autorité compétente.

**Important :** Il peut s'agir de la date à laquelle le dernier cas a été éliminé, ou la date à laquelle le dernier animal a été détruit ou abattu ou la date du dernier jour de nettoyage et de désinfection ou la date à laquelle toutes les mesures destinées à éradiquer la maladie ont démontré leur efficacité pour le foyer concerné.

**Date de fin de l'événement :** il s'agit de la date de la fin du dernier foyer résolu pour cet événement.

Pour chaque foyer, indiquer la ou les espèces concernées en utilisant les codes dont la liste est fournie page 18, et indiquer le nombre d'animaux pour chaque espèce.

- ◆ **Espèce :** utiliser le code des espèces aquatiques fourni page 18.
- ◆ **Animaux sensibles :** animaux (exprimés en nombre d'animaux, tonnes ou kilogrammes), présents dans le(s) foyer(s) actif(s) durant la période objet du rapport.

**Important :**

- ☞ Si le nombre exact ou la masse (kilogrammes ou tonnes) n'est pas connu et qu'une estimation n'est pas possible, laisser le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS, ou indiquer « ... » sur le formulaire papier.
- ☞ Généralement, pour les espèces sauvages, le champ « animaux sensibles » doit rester vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou complété avec « ... » sur le formulaire papier, car il est difficile d'évaluer le nombre exact de population sauvage à risque, à moins que ces données ne soient connues.

- ◆ **Cas** : animaux (exprimés en nombre d'animaux, tonnes ou kilogrammes) infectés, avec ou sans signes cliniques, y compris les animaux morts de la maladie.

**Important :**

- ☞ Si le nombre exact ou la masse (kilogrammes ou tonnes) n'est pas connu, laisser le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou indiquez « ... » sur le formulaire papier.
- ☞ Lorsqu'une notification concerne une infection (sans signes cliniques), le nombre de cas ne peut être égal à 0 ; les cas d'infection correspondent au nombre d'animaux positifs ou au nombre d'échantillons positifs.

- ◆ **Morts** : animaux (exprimés en nombre d'animaux, tonnes ou kilogrammes) morts de la maladie.

**Important :** si le nombre exact ou la masse (kilogrammes ou tonnes) n'est pas connu, laisser le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou indiquez « ... » sur le formulaire papier.

- ◆ **Détruits** : animaux (exprimés en nombre d'animaux, tonnes ou kilogrammes) mis à mort à des fins prophylactiques, et dont les carcasses ont ensuite été éliminées.

**Important :**

- ☞ Afin d'éviter une double prise en compte, ce nombre ne doit pas inclure les animaux qui sont morts de la maladie, et dont les carcasses ont ensuite été éliminées.
- ☞ Si le nombre exact ou la masse (kilogrammes ou tonnes) n'est pas connu, laisser le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou indiquer « ... » sur le formulaire papier.
- ☞ Pour les méthodes d'élimination, voir le Chapitre 4.6 du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*.

- ◆ **Abattus** : animaux (exprimés en nombre d'animaux, tonnes ou kilogrammes) mis à mort à des fins prophylactiques, sans restriction ou avec restriction partielle d'usage des produits d'animaux aquatiques.

**Important :** ce nombre ne doit pas inclure les animaux morts de la maladie ou mis à mort à des fins prophylactiques et dont les carcasses ont été éliminées.

21. **Description de la population atteinte** : décrire les caractéristiques des animaux présents dans le foyer (d'élevage ou sauvages ; d'eau de mer, d'eau douce ou d'eau saumâtre; système d'élevage ouvert, semi-ouvert, etc.).

**Important :** pour les commentaires épidémiologiques sur l'événement dans son ensemble, aller à la rubrique 27.

22. **Source du (des) foyer(s) ou origine de l'infection** : cocher les cases qui conviennent pour indiquer l'origine de l'événement ou des événements ou la source de l'infection.

**Important :**

- ☞ Si la source de l'infection ne se trouve pas dans la liste proposée, indiquer la source dans la case « Autre ».
- ☞ Si la source n'est pas identifiée, sélectionner la case « inconnue ou incertaine ».

23. **Mesures de lutte** : cocher les cases appropriées pour indiquer les mesures de lutte qui ont été appliquées ou sont en cours d'application, et celles qui vont être appliquées.

**Important :** les mesures de lutte ne s'appliquant pas à la maladie notifiée ne figurent pas dans l'application de notification en ligne de WAHIS.

Les définitions des mesures de lutte figurent aux pages 19 et 20.

- 24. Vaccination en réponse au(x) foyer(s) :** nombre total d'animaux (exprimés en nombre d'animaux, tonnes ou kilogrammes) qui ont été vaccinés, comme mesure de contrôle en réponse au(x) foyer(s).

**Important :**

- ☞ Ce nombre inclut la vaccination d'urgence, la vaccination ciblée et la vaccination en anneau au cours de la période objet du rapport, et exclut la vaccination officielle pratiquée dans le cadre d'un programme de vaccination de routine.
- ☞ Si plus d'une espèce a été vaccinée, indiquer le nombre d'animaux vaccinés pour chaque espèce.
- ☞ Veuillez fournir des renseignements sur le vaccin, tels que : vaccin à virus vivant (atténué) ou inactivé (tué), vaccin monovalent ou polyvalent, type antigénique.

- 25. Traitement des animaux infectés :** signifie que les animaux impliqués dans le(s) foyer(s) reçoivent un traitement à visée curative (antibiotiques, antiparasitaires, etc.). Ne sont pas considérés comme tels les traitements palliatifs.

**Important :**

- ☞ Si les animaux sont traités, préciser la nature du traitement.
- ☞ Pour des médicaments vétérinaires, fournir uniquement le nom du principe actif et non la dénomination commerciale du médicament.

- 26. Vaccination interdite :** la politique de lutte contre la maladie prévoit que l'utilisation d'un vaccin, quand il existe, pour lutter contre ou prévenir la maladie est interdite.

**Important :** cocher la case « Non » lorsqu'il n'existe aucun vaccin pour la maladie que vous notifiez.

**27. Autres renseignements épidémiologiques / commentaires**

Dans cette rubrique, fournir toutes informations complémentaires intéressantes concernant l'épidémiologie ou les moyens de lutte (par exemple : description et taille de la zone de surveillance, de la zone tampon, etc.) ainsi que toute autre information complémentaire utile en rapport avec l'événement.

**Important :** veuillez ne pas inclure ici une « description de la population atteinte » dans chaque foyer.

**28. Laboratoire(s) où le diagnostic a été réalisé**

Pour chaque laboratoire ayant effectué le diagnostic, indiquer le nom complet (et **non uniquement l'acronyme**), la ville et le pays et indiquer le type de laboratoire (Laboratoire de Référence de l'OIE, Laboratoire de Référence régional, laboratoire national, laboratoire local, laboratoire privé, laboratoire étranger).

- 29. Espèce(s) examinée(s) :** Veuillez indiquer chacune des espèces aquatiques examinées.

- 30. Epreuves de diagnostic réalisées :** dans la mesure du possible, utiliser les termes mentionnés en page 21 ou se référer au *Manuel pour les animaux aquatiques* (<http://www.oie.int/fr/normes-internationales/manuel-aquatique/acces-en-ligne/>). Fournir les résultats de laboratoire et leurs dates.

- 31. Rapport final :** pour tous les événements notifiés à travers une notification immédiate ou un rapport de suivi, un rapport final devra être fourni. Il devra indiquer si l'événement est terminé ou si la notification se poursuivra au moyen de rapports semestriels.

Les foyers peuvent être fermés un par un à n'importe quel moment de la période couvrant l'événement, en indiquant une date de clôture pour chaque foyer. Vous pouvez également clore l'événement (fermer tous les foyers) en utilisant une date unique lors du rapport final.

**Important :** la date de fin de l'événement est la date à laquelle le dernier foyer a été résolu.

**CODES DES ESPÈCES ANIMALES AQUATIQUES**

Poissons .....	pis
Poissons sauvages .....	pis (fau)
Mollusques .....	mol
Mollusques sauvages .....	mol (fau)
Crustacés .....	cru
Crustacés sauvages .....	cru (fau)
Amphibiens .....	amp
Amphibiens sauvages .....	amp (fau)

**METHODES DE LUTTE**  
**Définitions**

<b>MESURE</b>	<b>DÉFINITION</b>
<b>Abattage sanitaire partiel</b>	<i>Application des mesures décrites pour l'abattage sanitaire uniquement sur une partie des animaux de la population sensible (par ex. abattage uniquement des cas).</i>
<b>Abattage sanitaire</b>	<i>Opération consistant à mettre à mort les animaux aquatiques atteints ou suspects de la population et tous ceux qui, dans d'autres populations, ont pu être exposés à l'infection suite à un contact direct ou indirect par un moyen capable d'assurer la transmission du germe causal. Tous les animaux aquatiques, vaccinés ou non, séjournant dans un site infecté doivent être mis à mort et leur carcasse incinérée, ou enfouie, ou détruite par toute autre méthode permettant d'empêcher la propagation de l'infection par les carcasses ou les produits d'animaux aquatiques détruits. Ces mesures doivent être accompagnées de mesures de nettoyage et de désinfection telles que définies dans le Code aquatique. Un vide sanitaire doit être pratiqué pendant un laps de temps adéquat déterminé par une appréciation du risque.</i>
<b>Balnéation / pulvérisation</b>	<i>Application de produits chimiques aux animaux au moyen d'un bain (immersion totale ou partielle de l'animal dans un bassin contenant les produits chimiques) ou d'une pulvérisation (les produits chimiques sont pulvérisés sur l'animal). S'utilise généralement pour lutter contre les parasites et les vecteurs potentiels</i>
<b>Contrôle de la faune sauvage réservoir de l'agent pathogène</b>	<i>Mesures destinées à réduire la possibilité, pour les espèces sauvages, de transmettre la maladie à des animaux aquatiques d'élevage.</i>
<b>Dépistage</b>	<i>Enquête réalisée dans le cadre d'un plan de lutte contre la maladie ou l'infection en vue de qualifier la situation sanitaire des élevages d'aquaculture sur tout ou partie du territoire national.</i>
<b>Désinfection/Désinfection des sites / établissements</b>	<i>Mise en œuvre, après complet nettoyage, de procédures destinées à détruire les agents infectieux ou parasitaires responsables de maladies affectant les animaux aquatiques ; cette opération s'applique aux établissements d'aquaculture (c'est-à-dire aux écloseries, aux exploitations piscicoles ou ostréicoles, aux élevages de crevettes, aux nurseries, etc.), véhicules et objets/équipements divers qui ont pu être directement ou indirectement contaminés.</i>
<b>Destruction officielle des carcasses, des produits dérivés et des déchets</b>	<i>Destruction des produits issus d'animaux (carcasses, sous-produits</i>

<b>MESURE</b>	<b>DÉFINITION</b>
	<i>et déchets) sous la supervision de l'Autorité compétente pour s'assurer qu'il n'existe aucun risque de propagation de la maladie ou l'infection.</i>
<b>Destruction officielle des produits d'origine animale</b>	<i>Destruction des produits issus d'animaux aquatiques sous la supervision de l'Autorité compétente afin de circonscrire la maladie ou l'infection.</i>
<b>Lutte contre les vecteurs</b>	<i>Mise en place de mesures pour le contrôle des insectes aquatiques ou de tout support vivant qui transporte un agent infectieux entre un individu infecté et un individu sensible, les aliments qu'il consomme ou son environnement immédiat.</i>
<b>Quarantaine</b>	<i>Les animaux infectés, et le cas échéant, les animaux sensibles épidémiologiquement liés sont maintenus isolés sous la supervision de l'Autorité vétérinaire jusqu'à l'achèvement de toutes les mesures sanitaires considérées comme nécessaires pour contrôler ou éradiquer la maladie.</i>
<b>Ramassage d'urgence</b>	<i>Récolte des animaux aquatiques exposés à un risque d'infection avant la période de récolte prévue.</i>
<b>Restriction des déplacements à l'intérieur du pays</b>	<i>Mesures destinées à éviter la propagation de la maladie ou l'infection dans le pays/zone/compartiment en raison des déplacements d'animaux ou de leurs produits.</i>
<b>Surveillance à l'extérieur de la zone de contention ou de protection</b>	<i>Activités de surveillance exercées dans d'autres régions du pays en dehors des zones définies comme zone de contention ou zone de protection pour la maladie ou l'infection notifiée.</i>
<b>Surveillance à l'intérieur de la zone de contention ou de protection</b>	<i>Activités de surveillance exercées à l'intérieur de la zone de confinement ou de protection pour la maladie ou l'infection notifiée.</i>
<b>Traçabilité</b>	<i>Enquête sur tout lien épidémiologique d'animaux ou de produits d'origine animale, afin de déterminer l'origine et la propagation de la maladie ou l'infection.</i>
<b>Vaccination en réponse au(x) foyer(s)</b>	<i>Voir page 16 Point 24</i>
<b>Vaccination interdite</b>	<i>Voir page 16 Point 26</i>
<b>Zonage</b>	<i>Délimitation (par voie réglementaire) d'une partie d'un pays/territoire qui détient une sous-population animale caractérisée par un statut sanitaire ou risque distinct au regard d'une maladie ou infection particulière contre laquelle sont appliquées les mesures de surveillance, de contrôle et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux.</i>

## EPREUVES DE DIAGNOSTIC Exemples

analyse immunologique par luminescence	épreuve immuno-enzymatique sur membrane
analyse phylogénique ; caractérisation phylogénétique du virus	études isoenzymatiques
calques tissulaires	examen anatomo-pathologique
chromatographie liquide à haute performance (CLHP)	examen au microscope électronique avec marquage immunologique
détermination de l'indice de pathogénicité par voie intracérébrale	examen bactériologique
détermination de l'indice de pathogénicité par voie intraveineuse	examen entomologique
électrophorèse en gel de polyacrylamide	examen histologique
ELISA compétitif en phase solide	examen histopathologique
ELISA de blocage en phase liquide	examen immunohistochimique
ELISA de blocage en phase solide	examen microscopique des larves
ELISA de détection des protéines non structurales	examen parasitologique
épreuve à la malléine	hybridation <i>in situ</i>
épreuve à l'immunoélectrophorèse	identification par sensibilité à un bactériophage spécifique
épreuve à l'immunopéroxydase monocouche monoclonaux	immunodiffusion en gélose
épreuve d'agglutination en tube	immuno-électrotransfert sur membrane
épreuve d'agglutination microscopique	isolement de l'agent après inoculation <i>in ovo</i>
épreuve d'agglutination rapide du sérum	Isolement de l'agent pathogène en milieu de culture
épreuve d'agglutination sur plaque	isolement de l'agent sur culture cellulaire
épreuve de fixation du complément	isolement viral
épreuve de l'antigène associé à l'infection virale	méthode de dosage immuno-enzymatique
épreuve de neutralisation par réduction des plaques (PRN)	microscopie électronique ; examen au microscope électronique
épreuve de neutralisation virale	microscopie optique
épreuve de polarisation de la fluorescence	neutralisation virale par anticorps fluorescent
épreuve de précipitation en gélose	NPLA (Titration par neutralisation lié à la peroxydase)
épreuve de séroneutralisation	PCR (amplification génomique en chaîne par polymérase)
Épreuve de tuberculation	PCR en temps réel
épreuve des anticorps monoclonaux	procédure à l'immunopéroxydase pour la différenciation des pestivirus à l'aide d'anticorps monoclonaux
épreuve d'hémagglutination	puce à ADN
épreuve d'immunofluorescence (IF) directe appliquée à la détection de l'anticorps	RT-PCR (amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse)
épreuve d'immunofluorescence directe	RT-PCR en temps réel
épreuve d'immunofluorescence indirecte appliquée à la détection de l'anticorps	RT-PCR " nichée "
épreuve d'inhibition de la neuraminidase	séquençage des nucléotides
épreuve d'inhibition de l'hémagglutination	séquençage du gène
épreuve d'inoculation	séquençage viral
épreuve du rose bengale = épreuve à l'antigène tamponné	sérotypage
épreuve ELISA 3ABC	technique de digestion artificielle
épreuve ELISA de capture des IgG	test d'Ascoli
épreuve ELISA de capture des IgM	test de Coggin
épreuve ELISA de détection des anticorps	test de détection de l'interféron gamma
épreuve ELISA de typage	test de détection rapide
épreuve ELISA d'immunocapture	test de Seller
épreuve ELISA indirecte	test de microagglutination
épreuve ELISA par compétition	tests ELISA de détection de l'antigène
épreuve ELISA sandwich indirecte	western blot

**NOM COMMUN ET SCIENTIFIQUE (LATIN)  
DE QUELQUES ESPÈCES AQUATIQUES  
SENSIBLES AUX MALADIES DE LA LISTE DE L'OIE**

**Poissons**

<i>Ameiurus nebulosus</i>	Barbotte brune
<i>Anabas testudineus</i>	Perche grimpeuse
<i>Aplodinotus grunniens</i>	Malachigan
<i>Aristichthys nobilis</i>	Carpe à grosse tête
<i>Bidyanus bidyanus</i>	Perche argentée
<i>Brevoortia tyrannus</i>	Menhaden tyran
<i>Carassius auratus auratus</i>	Cyprin doré
<i>Carassius carassius</i>	Cyprin
<i>Channa striatus</i>	Tête de serpent strié
<i>Ctenopharyngodon idellus</i>	Carpe herbivore
<i>Cyprinus carpio</i>	Carpe commune
<i>Cyprinus carpio goi</i>	Carpe goi
<i>Cyprinus carpio koi</i>	Carpe koi
<i>Esox lucius</i>	Brochet du Nord
<i>Gadus aeglefinus</i>	Eglefin
<i>Gadus macrocephalus</i>	Morue du Pacifique
<i>Gadus morhua</i>	Morue de l'Atlantique
<i>Hepsetus odoe</i>	Brochet africain
<i>Hypophthalmichthys molitrix</i>	Carpe argentée
<i>Leuciscus idus</i>	Ide mélanote
<i>Moxostoma anisurum</i>	Chevalier blanc
<i>Mugil cephalus</i>	Mulet cabot
<i>Oncorhynchus keta</i>	Saumon keta
<i>Oncorhynchus kisutch</i>	Saumon argenté
<i>Oncorhynchus mykiss</i>	Truite arc-en-ciel
<i>Oncorhynchus nerka</i>	Saumon rouge
<i>Oncorhynchus rhodurus</i>	Saumon amago
<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>	Saumon royal
<i>Onos mustelus</i>	Motelle
<i>Osphronemus goramy</i>	Gourami
<i>Pagrus major</i>	Spare japonais
<i>Perca flavescens</i>	Perchaude
<i>Perca fluviatilis</i>	Perche fluviatile
<i>Puntius gonionotus</i>	Barbeau argenté
<i>Salmo salar</i>	Saumon de l'Atlantique
<i>Salmo trutta</i>	Truite brune
<i>Salvelinus alpinus</i>	Omble chevalier
<i>Salvelinus fontinalis</i>	Omble fontaine
<i>Salvelinus namaycush</i>	Truite de lac d'Amérique
<i>Scardinus erythrophthalmus</i>	Rotengle
<i>Scatophagus argus</i>	Scatophage
<i>Sciaenops ocellatus</i>	Tambour rouge

<i>Seriola dumerili</i>	Sériole couronnée
<i>Seriola quinqueradiata</i>	Sériole du Japon
<i>Silurus glanis</i>	Silure glane
<i>Sinipercachuatsi</i>	Poisson mandarin
<i>Stizostedion vitreum</i>	Doré jaune
<i>Thymallus thymallus</i>	Ombre commun
<i>Tinca tinca</i>	Tanche
<i>Toxotes chatareus</i>	Poisson archer
<i>Trichogaster trichopterus</i>	Gourami bleu

## Mollusques

<i>Crassostrea angulata</i>	Huître creuse portugaise
<i>Crassostrea ariakensis</i>	Huître de Suminoe
<i>Crassostrea gigas</i>	Huître creuse du Pacifique
<i>Crassostrea virginica</i>	Huître creuse américaine
<i>Haliotis corrugata</i>	Ormeau rose
<i>Haliotis cracherodii</i>	Ormeau noir
<i>Haliotis discus-hannai</i>	Ormeau japonais
<i>Haliotis sorenseni</i>	Ormeau blanc
<i>Haliotis fulgens</i>	Ormeau vert
<i>Haliotis rufescens</i>	Ormeau rouge
<i>Mercenaria mercenaria</i>	Praire
<i>Meretrix lyrata</i>	Palourde blanche
<i>Mya arenaria</i>	Mye commune
<i>Mytilus edulis</i>	Moule commune
<i>Mytilus galloprovincialis</i>	Moule méditerranéenne
<i>Ostrea angasi</i>	Huître plate Australienne
<i>Ostrea chilensis</i>	Huître plate du Chili
<i>Ostrea edulis</i>	Huître plate européenne
<i>Ostrea puelchana</i>	Huître plate d'Argentine
<i>Ostrea denselammellosa</i>	Huître asiatique
<i>Saccostrea glomerata</i>	Huître de Sydney
<i>Tridacna maxima</i>	Bénitier

## Crustacés

<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pieds blancs ou à pattes blanches
<i>Euphasia superba</i>	Krill antarctique
<i>Macrobrachium rosenbergii</i>	Crevette géante d'eau douce
<i>Metapenaeus ensis</i>	Crevette glissante
<i>Penaeus aztecus</i>	Crevette royale grise
<i>Penaeus duorarum</i>	Crevette rose du Nord
<i>Penaeus esculentus</i>	Crevette tigrée brune
<i>Penaeus japonicus</i>	Crevette kuruma
<i>Penaeus merguensis</i>	Crevette banane
<i>Penaeus monodon</i>	Crevette géante tigrée
<i>Penaeus schmitti</i>	Crevette ligubam du Sud
<i>Penaeus setiferus</i>	Crevette ligubam du Nord
<i>Penaeus stylirostris</i>	Crevette bleue
<i>Penaeus vannamei</i>	Crevette à pattes blanches
<i>Procambarus clarkii</i>	Écrevisse rouge de marais

## Amphibiens

<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun
<i>Bufo viridis</i>	Crapaud vert
<i>Leiopelma archeyi</i>	Grenouille Leiopelma (Leiopelma Archeyi)
<i>Rana catesbeiana</i>	Grenouille-taureau
<i>Rana esculenta</i>	Grenouille verte
<i>Rana pipiens</i>	Grenouille léopard
<i>Rana ridibunda</i>	Grenouille rieuse

<i>Rana sylvatica</i>	Grenouille des bois
-----------------------	---------------------

**Vous trouverez également cette procédure de notification,  
sous la rubrique « Documents de notification des maladies »,  
sur le site web réservé aux Délégués de l'OIE  
[http://web.oie.int/delegatweb/login\\_delegate.php](http://web.oie.int/delegatweb/login_delegate.php)  
et sous la rubrique « Aide-Manuels-FAQ »  
de l'application en ligne de WAHIS**